



Boulevard Roi Albert II 30
B - 1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

A l'attention de Cindy CAPS
Présidente du CPAS
De et à

OUPEYE

1.

Objet : Rapport d'inspection intégré SPP IS

Service: Inspection SPP IS

Date:

Votre lettre du:

Annexe(s): xxx

Vos références:

Nos références: Oupeye-DISD-DISC-FPSC-PVA

Objet: Rapport d'inspection intégré

Madame la Présidente,

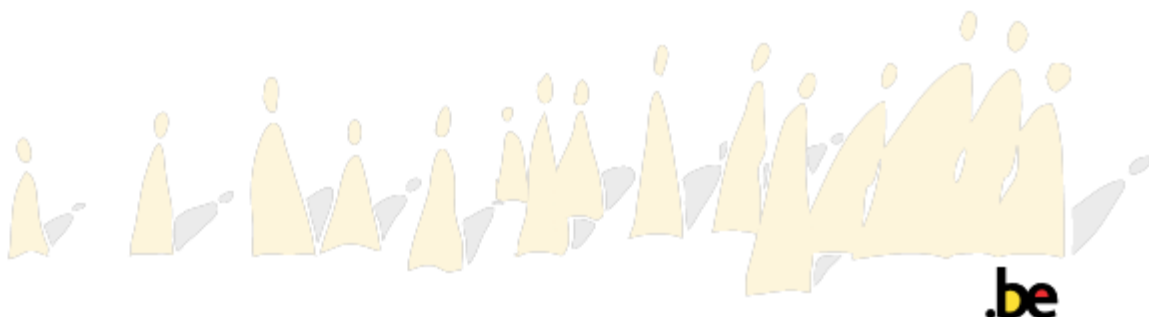
J'ai l'honneur de vous informer du résultat des inspections effectuées au sein de votre Centre les 02 et 03 octobre, le 12 novembre 2014.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice à l'adresse mail suivante : mi.inspect_office@mi-is.be.

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, WTC II, Boulevard Roi Albert II 30, 1000 Bruxelles.



INTRODUCTION

La mission de SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que la réalisation de ces contrôles s'effectue dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le web site du SPP Is à l'adresse suivante : www.mi-is.be/be-fr/cpas/cpas

1. LES CONTROLES EFFECTUES

	Contrôles	Contrôles réalisés	Annexes
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux		Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable		Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux	X	Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	X	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)		Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Fonds de la participation sociale et de l'épanouissement culturel et sportif	X	Annexe 6 : contrôle de la subvention, fonds de la participation sociale et de l'épanouissement culturel et sportif
7	Fonds social du gaz et de l'électricité		Annexe 7 : contrôle des allocations, loi du 04/09/2002

Vous trouverez le détail de chaque type de contrôle dans les annexes jointes à ce courrier.

2. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

L'inspecteur a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement le contrôle ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspecteur a pu mener à bien ses contrôles dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspecteur tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

3. LES RESULTATS DU CONTRÔLE ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

Droit à l'Intégration sociale, contrôle des dossiers sociaux

- **Subvention majorée pour le PIIS formation :** une telle subvention a été demandée pour un dossier pour lequel aucun PIIS n'a été présenté à l'inspection ; pour prétendre à la majoration de la subvention à 70% durant 6 mois, il faut impérativement qu'un PIIS ait été réalisé, daté et signé, et qu'il soit lié : - soit à une formation de 10h/semaine minimum organisée soit par un service public de formation des sans-emploi soit par un organisme de formation professionnelle conventionné avec le CPAS ; - soit une formation par le travail de 10h minimum et 20h maximum/semaine exercée soit au sein des services ou établissements du CPAS (si celui est désigné formateur par une des entités fédérées) soit au sein d'un service ou établissement visés à l'art 61 de la loi organique du 08/06/76.
- **Ressources prises en compte dans le calcul du RI à octroyer :** les revenus propres à un beau-père ou une belle-mère ne peuvent être pris en considération dans le calcul de ressources d'un beau-fils ou d'une belle-fille (Art.34 de l'A.R. 11/07/2002). En effet, seules les ressources des ascendants (descendants) au premier degré peuvent être prises en considération dans le cadre de la loi DIS, or des beaux parents ne sont pas ascendants au premier degré.

Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable

Aucune remarque ou recommandation n'a été formulée tant le suivi est de qualité dans cette matière.

Fonds de la participation sociale et de l'épanouissement culturel et sportif

- **Sous-utilisation des subsides Fonds Social et Culturel :** l'inspection tient à souligner qu'il est dommageable pour votre population locale que les subsides octroyés à votre CPAS, dans le cadre du Fonds Social d'Epanouissement Culturel et plus particulièrement pour le volet « Pauvreté enfantine » ne soient pas totalement utilisés.
- **Activités non subsidiées :** l'inspection tient à vous rappeler que des formations à des fins professionnelles ne peuvent être subsidiées par le Fonds.

4. **DEBRIEFING ET ANALYSE COMPLEMENTAIRE**

- L'inspecteur a pu faire le constat d'une continuité dans la rigueur apportée au suivi des subventions fédérales.
- Le débriefing, qui a eu lieu à l'issue de l'inspection en présence de deux de vos responsables, a permis de rappeler l'importance de la mise en place des processus de contrôle décrits dans la circulaire du 14 mars 2014.
- Enfin, sur l'ensemble des différents contrôles qui ont eu lieu, l'inspecteur a pu constater une bonne organisation et gestion de vos services et ne peut que vous encourager à poursuivre dans ce sens.

5. **CONCLUSIONS**

Vous trouverez ci-dessous deux tableaux récapitulatifs : le premier concerne les manques à recevoir éventuels et le second concerne les excédents de subvention.

Tableau des manques à recevoir éventuels

Type de contrôle	Période de contrôle	Manques à recevoir éventuels	Procédure de récupération
Droit à l'Intégration sociale, contrôle des dossiers sociaux	Année 2013	Cf. annexe 3,	/
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Années 2010, 2011, 2012	Cf. annexe 4,	Via corrections auprès de nos services SPP IS
Fonds de la participation sociale et de l'épanouissement culturel et sportif	Année 2012	Cf. annexe 6,	/

Tableau des excédents de subvention

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
Droit à l'Intégration sociale, contrôle des dossiers sociaux	Année 2013	143,55 €	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Années 2010, 2011, 2012	1.375,49 €	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels
Fonds de la participation sociale et de l'épanouissement culturel et sportif	Année 2012	40,00 €	Par notre service Budget	Via un courrier de notre service comptabilité

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante :

mi.inspect_office@mi-is.be

Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agr er, Madame la Pr sidente, l'assurance de ma parfaite consid ration.

Pour le Pr sident du SPP Int gration sociale :
La Directrice g n rale,

Anne Marie VOETS

ANNEXE 3 : CONTROLE DES DOSSIERS CONCERNANT LA LOI DU 26/05/2002 RELATIVE AU DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 57 DE L'AR DU 11/07/2002

Le contrôle a porté sur les éléments suivants :

- l'analyse de la procédure à appliquer dans le cadre de la loi du 26/05/2002 ;
- et l'examen de l'application de la législation au fonds sur la base d'une sélection de dossiers individuels.

I. ANALYSE GÉNÉRALE DE LA PROCÉDURE

La procédure à appliquer dans le cadre de la loi est la suivante :

- a) inscription des demandes dans un registre ;
- b) délivrance d'un accusé de réception ;
- c) établissement d'un formulaire de demande ;
- d) présence de pièces justificatives ;
- e) enquête sociale réalisée par un assistant social, relative à la situation du demandeur au moment de l'introduction de la demande;
- f) décision du Conseil de l'Action Sociale dans les 30 jours suivant la demande + notification à l'intéressé dans les 8 jours.

L'inspecteur a constaté une application incorrecte de la procédure concernant les éléments suivants :

- Registre des demandes :

Les demandes doivent être inscrites le jour où elles sont formulées, par ordre chronologique et, dans la mesure du possible, elles seront signées par le demandeur.

- Accusé de réception :

Votre Centre est tenu de délivrer au demandeur un accusé de réception au moment de sa demande.

2. EXAMEN DES DOSSIERS INDIVIDUELS SUR BASE D'UN ÉCHANTILLON

13 dossiers individuels ont été examinés .

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n°3.

3. CONCLUSIONS

Dans certains dossiers repris dans la grille de contrôle n°3, votre centre n'a pas respecté la procédure en matière de droit à l'intégration sociale et/ou n'a pas appliqué correctement la législation; des recommandations en la matière vous ont été formulées dans la partie I de ce rapport.

Le relevé des dossiers pour lesquels des corrections seront effectuées par nos services est repris dans la grille de contrôle n°3.

ANNEXE 4 : CONTRÔLE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA LOI DU 26/05/02 RELATIVE AU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE – PÉRIODE DU 01/01/2010 AU 31/12/2012

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pour la période contrôlée les dépenses et récupérations du revenu d'intégration et des mises à l'emploi enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

I. ANALYSE DES COMPTES (EXCEPTION FAITE DES DEPENSES DECOULANT DES MISES AU TRAVAIL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 60§7 DE LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES C.P.A.S.)

A. Suivant le SPP Is

<u>Exercices</u>	<u>Recettes</u>	<u>(%)</u>	<u>Dépenses</u>	<u>(%)</u>
2010	61.424,41 €	50%	748.846,44 €	50%
	-727,36 €	70%	9.406,31 €	70%
	1.541,10 €	Sans abri	43.180,81 €	100%
	1.527,69 €	Etudiants	32.709,57 €	Sans abri
	125,00 €	Créances	1.250,00 €	Art.61
		63.890,84 €	7.780,50 €	Prime installation
			124.340,30 €	Etudiants
			18.394,72 €	Activa
			1.098,38 €	Créances
			-12.079,57 €	*
		63.890,84 €	974.927,46 €	
2011	33.314,84 €	50%	746.891,03 €	50%
	5.200,89 €	100%	32.279,96 €	100%
	702,44 €	Etudiants	26.490,91 €	Sans abri
		39.218,17 €	987,09 €	Prime installation
			130.867,89 €	Etudiants
			4.000,00 €	Activa
			545,58 €	Créances
			942.062,46 €	
2012	35.633,45 €	50%	778.151,14 €	50%
	1.063,93 €	70%	3.314,96 €	70%
	585,27 €	Etudiants	43.481,37 €	100%
	4.535,13 €	**	25.114,71 €	Sans abri
		41.817,78 €	1.018,28 €	Art.61
			3.142,44 €	Prime installation
			130.631,99 €	Etudiants
			1.250,00 €	Activa
			3.000,00 €	SINE
			1.200,00 €	Créances
		8.478,86 €	**	
			998.783,75 €	

TOTAL 144.926,79 € TOTAL 2.915.773,67 €

* Régularisations 2009/2010, déjà considérées lors du contrôle précédent.

** Régularisations 2012/2013, à prendre en considération dans ce contrôle.

Total des dépenses nettes subventionnées par le SPP pour la période 2010, 2011, 2012 : 2.915.773,67 € - 144.926,79 € = 2.770.846,88 €

B. Suivant les comptes du C.P.A.S.

<u>Exercices</u>	<u>Recettes</u>	<u>(%)</u>	<u>Dépenses</u>	<u>(%)</u>
2010	60.977,56 €	50%	754.200,25 €	50%
	1.541,10 €	Sans abri	9.406,41 €	70%
	125,00 €	Créances	42.541,58 €	100%
		62.643,66 €	32.896,55 €	Sans abri
			7.780,50 €	Prime installation
			1.196,17 €	Créances
			122.722,71 €	Etudiants
			1.209,67 €	Art.61
			16.941,14 €	Activa
				988.894,98 €
2011	35.139,52 €	50%	749.136,21 €	50%
	5.200,79 €	70%	33.481,82 €	100%
		40.340,31 €	26.743,65 €	Sans abri
			987,09 €	Prime installation
			447,79 €	Créances
			129.803,56 €	Etudiants
			3.000,00 €	Activa
			943.600,12 €	
2012	38.836,25 €	50%	775.508,18 €	50%
			3.314,95 €	70%
			42.150,21 €	100%
			25.459,60 €	Sans abri
			3.142,44 €	Prime installation
			1.100,00 €	Créances
			135.053,26 €	Etudiants
			3.685,58 €	Activa
			989.414,22 €	
TOTAL	141.820,22 €	TOTAL	2.921.909,32 €	

Total des dépenses nettes du C.P.A.S. pour la période 2010, 2011, 2012 : 2.921.909,32 € - 141.820,22 € = 2.780.089,10 €

C. Comparaison des totaux

Période du 01/01/2010 au 31/12/2012	
Total des dépenses nettes SPP IS :	2.770.846,88 €
Total des dépenses nettes CPAS:	2.780.089,10 €
Différence :	9.242,22 €
Marge d'erreur = (différence/dépenses nettes SPP IS) x 100	0,33 %
Manque à recevoir éventuel à 50% :	4.621,11 €

Cet écart représente une marge d'erreur de 0,33 % par rapport à la dépense nette subventionnée par l'Etat et peut être considérée comme la preuve d'un excellent suivi administratif de vos subventions. L'Inspection tient à vous encourager à poursuivre dans cette voie.

3. ANALYSE DES MISES AU TRAVAIL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 60§7 DE LA LOI DU 08/07/1976 ORGANIQUE DES CPAS

L'examen des mises au travail dans le cadre de l'article 60§7 a fait apparaître :

- un excédent de subvention ;
- et un manque à recevoir éventuel.

Vous trouverez le détail du manque à recevoir éventuel et de l'excédent de subvention par bénéficiaire dans les grilles de contrôle n°4D/E.

4. CONCLUSIONS

Pour la période 01/01/2010 au 31/12/2012, la comparaison des résultats est la suivante :

Votre C.P.A.S. accuse un **manque à recevoir** (voir point 2 ci-dessus).

Examen des mises au travail dans le cadre de l'article 60§7

- Votre C.P.A.S accuse un **manque à recevoir** sur la base des dossiers repris dans la grille de contrôle 4^E.

Les subventions correspondantes pourraient encore vous être remboursées, sous la double condition du respect du délai 45 jours et de faire parvenir vous-même vos régularisations à mes services (article 21§6 de la loi du 26/05/2002).

Pour savoir si un droit éventuel est encore ouvert pour la perception de ce manque à recevoir, et de quelle manière percevoir ce droit, vous pouvez prendre contact avec notre frontoffice (question@mi-is.be ou tel

02/508.85.86) pour obtenir une liste des formulaires qui ont été refusés (et l'explication des codes fautifs). Ces documents vous seront envoyés via mail.

- Votre C.P.A.S accuse un **excédent de subvention** d'un montant de **1.375,49€** sur base des dossiers repris dans la grille de contrôle 4D.

Cet indu fera l'objet d'une récupération par mes services.

En conclusion, un montant final de 1.375,49 € (articles 60§7) sera prélevé sur montant de la prochaine subvention.

ANNEXE 6 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUÉE DANS LE CADRE, DES MESURES DE PROMOTION DE LA PARTICIPATION SOCIALE ET DE L'ÉPANOUISSEMENT CULTUREL ET SPORTIF DES USAGERS DES SERVICES DES CPAS AINSI QUE DE LA MESURE SPÉCIFIQUE PAUVRETÉ INFANTILE POUR LA PÉRIODE 2012

L'inspection est réalisée à 3 niveaux :

- Analyse générale de l'utilisation du fonds ;
- Le contrôle comptable consistant à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le SPP Is
- Le contrôle de la totalité ou d'un échantillon de pièces justificatives pour chaque type d'activités.

I. ANALYSE GENERALE DE L'UTILISATION DU FONDS

- Subvention allouée au CPAS par Arrêté Royal : 12.686 € (activités) + 700 € (ordinateurs recyclés) + 8.005 € (pauvreté infantile). Ces montants n'ont pas été totalement utilisés.
- des critères de répartition du fonds et de plafonds d'intervention n'ont pas été déterminés ;
- une participation des bénéficiaires n'est qu'occasionnellement demandée par le CPAS ;
- groupe cible déterminé : toute personne (et membres de la famille) ayant bénéficié d'une intervention du CPAS dans l'année en cours ;
- votre CPAS utilise le fonds pour intervenir dans des activités très variées ;
- les décisions d'aide individuelle sont chaque fois soumises au Conseil de l'action sociale ;

2. CONTROLE COMPTABLE

Tableau comptable selon les comptes du CPAS

ANNEE 2012	DÉPENSES EFFECTIVES CPAS	RECETTES EFFECTIVES CPAS	SUBSIDES ACCEPTES PAR LA CELLULE DSO DU SPP IS	SUBSIDES ACCEPTES APRES INSPECTION
Activités	11.604,81 €	0,00 €	10.897,47 €	
Ordinateurs			100,00 €	100,00 €
Pauvreté infantile			556,18 €	556,18 €

3. CONTROLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

3.1. Contrôle des activités des mesures générales

10 factures et paiements effectifs ont été contrôlés (sur la base de pièces justificatives).

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 6A.

Motivation refus des activités :

- Frais dans le cadre d'une formation professionnelle ;

3.2. Contrôle des activités de la mesure spécifique pauvreté infantile

Toutes les factures et paiements effectifs ont été contrôlés (sur la base de pièces justificatives).

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 6B.

4. CONCLUSIONS

Pour l'année **2012**, votre CPAS accuse un trop perçu de **40,00 €**
Cette somme vous sera prochainement réclamée par notre service « budget ».